

## SOMMAIRE

- **Les nouveautés et changements sur 2026**
- **Rappel des actions à réaliser en début d'année**
- **Transfert du recouvrement des contributions conventionnelles au dialogue social et à la formation professionnelle vers l'URSSAF**
- **Comment exporter vos DSN en masse depuis My Silae**



# MÉMO 2026

## CHIFFRES CLÉS EN VIGUEUR AU 01/01/2026

### SMIC/ PLAFOND/ CHQ CADEAUX

- Smic horaire brut : 12,02 euros,
- Smic mensuel brut : 1 823,03 euros,
- Mayotte : 9,33€/ heure et 1 415,05 €/ mois
- Plafond mensuel : 4 005 €
- Chq cadeaux : Plafond d'exonération de 200 € par an et par salarié

### GRATIFICATION DE STAGE

À partir du 1er janvier 2026, la gratification minimale accordée aux stagiaires passe de 4,35 à 4,50 € par heure.

### REPAS/ TR

- Salarié contraint de prendre son repas sur le lieu de travail : 7,50 €
- Salarié en situation de déplacement contraint de prendre son repas au restaurant : 21,40 €
- Salarié en situation de déplacement non contraint de prendre son repas au restaurant : 10,40 €
- Titre restaurant part patronale exonérée : 7,32 €
- AN repas 5,50 € et 4,25 € (HCR)

### IJSS PLAFONDS

- IJSS maladie : 41,95 €/ jour
- IJSS maternité, paternité, adoption...: 104,02 €/ jour
- IJSS AT/MP : 240,49 € et 320,66 € au 29ème jour

# LES NOUVEAUTÉS ET CHANGEMENTS EN 2026

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Dispositif étendu aux entreprises de plus de 250 salariés à partir du 1er janvier 2026.

Montant de la déduction forfaitaire patronale

- 1,50 € / heure → entreprises < 20 salariés
- 0,50 € / heure → entreprises 20 salariés et +

Forfait jours (respectivement 10,50 € et 3,50 €/ jour repos)

## ACRE

Réforme applicable au 1er janvier 2026

- Aide n'est plus éligible à tous les repreneurs, il faudra désormais remplir l'un des critères d'éligibilité suivant : (demandeur d'emploi ou RSA, jeunes 18-25 ans, salarié licencié sous conditions, bénéficiaire PrePare, personne en situation de handicap...)
- Fin de l'exonération totale
- Pour bénéficier de l'AcRe, il faudra en faire la demande auprès de l'Urssaf.

## VERSEMENT MOBILITÉ

- Versement Mobilité (VM)\*
- Versement Mobilité Additionnel (VMA)\*
- Versement Mobilité Régional Rural (VMRR) dès le 01/07/2025 (étendu à 6 régions en 2026)

Site : [open.urssaf.fr/explore/dataset/table\\_taux\\_vmr/table/](http://open.urssaf.fr/explore/dataset/table_taux_vmr/table/)

\*Selon le code postal

## INDEMNITÉS DE RUPTURE

Relèvement de la contribution employeur au 1er janvier 2026

Taux porté de 30 % à 40 %

- Ruptures conventionnelles
- Mises à la retraite

Application sur la part exonérée de cotisations de Sécurité sociale

# LES NOUVEAUTÉS ET CHANGEMENTS EN 2026

## FRAIS DE TRANSPORT ET POURBOIRES

Dans l'attente de l'adoption et de la publication de la loi de finances pour 2026 :

- Prolongation de l'exonération fiscale et sociale des pourboires dont la rémunération mensuelle est inférieure à 1,6 Smic
- Maintien de la prise en charge à 75 % des frais de transport domicile-travail

## AIDES À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

L'aide exceptionnelle est supprimée. Pour les contrats signés dès le 1er janvier 2026, seule l'aide unique à l'apprentissage s'applique aux entreprises de moins de 250 salariés, pour les formations jusqu'au bac (bac +2 dans certains DOM), d'un montant de 5 000 € ou 6 000 € pour les apprentis en situation de handicap (ministère du Travail, communiqué du 26 décembre 2025).

## CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

La LFSS 2026 crée un congé supplémentaire de naissance de 1 ou 2 mois (enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), indemnisé par des IJSS. Il ne sera accessible qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Attente du décret.

## CDD SENIOR (HORS AGRICOLE)

Depuis le 29 décembre 2025, il n'est plus possible de conclure un CDD senior dans un autre secteur que le secteur agricole.

La cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée à 2,11 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

# LES NOUVEAUTÉS ET CHANGEMENTS EN 2026

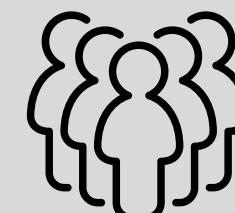
## LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DÉGRESSIVE UNIQUE QUI REMPLACE LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS PATRONALES

**Nouvelle formule de la réduction générale dégressive unique en 2026  
Le plafond d'éligibilité est fixé à 3 SMIC annuels bruts au lieu de 1,6 SMIC**

**Coefficient :  $T_{\min} + (T_{\delta} \times [(1/2) \times (3 \times \text{SMIC annuel} / \text{rém. annuelle brute} - 1)] P)$**

PPV à inclure dans la rémunération brute

**FNAL 0,10 % (-50 salariés)**  
 $T_{\delta} = 0,3781$



**FNAL 0,50 % (50 salariés et +)**  
 $T_{\delta} = 0,3821$

**Coefficient maximal : 0,3981**

**Coefficient maximal :  
 $T_{\min} + T_{\delta}$**

**Coefficient maximal : 0,4021**



**La valeur P "puissance" est fixée à 1,75**  
 $T_{\min} = 0,0200$

# LES NOUVEAUTÉS ET CHANGEMENTS EN 2026

## COTISATIONS MALADIE ET ALLOCATIONS FAMILIALES

### Fin des taux réduits

Depuis le 1er janvier 2026, les réductions de taux patronales sur les cotisations assurance maladie et allocations familiales sont supprimées.

Taux applicables par défaut :

- Assurance maladie : 13 %
- Allocations familiales : 5,25 %

### Sauf pour certains employeurs...

Les taux réduits sont maintenus pour les salariés ouvrant droit à une exonération dégressive spécifique (Lodeom, TO-DE, les exonérations zonées - ZRD, ZFRR et ZFU...).

**Maladie** : 2,5 fois la valeur du SMIC applicable au 31 décembre 2023 soit (2,3960 SMIC au 1er janvier 2026) ; **4 368,10 €**  
**AF** : 3,5 fois la valeur du SMIC applicable au 31 décembre 2023 soit (3,3544 SMIC au 1er janvier 2026) : **6 115,33 €**

La perte du bénéfice des réductions proportionnelles reste concomitante à la perte du bénéfice de l'exonération spécifique dégressive associée

# LES ACTIONS À RÉALISER EN DÉBUT D'ANNÉE

**Mise à jour des fiches de paramétrage**

**Déclaration annuelle des effectifs à la médecine du travail**

**Vérification des taux AT**

**Contrôle des franchissements des seuils d'effectif (forfait social, VM, contribution formation...)**

**Mise à jour des repos Cadre forfait jours**

**Bordereaux de formation professionnelle**

**Vérification de vos dispenses mutuelle 2026**

**Taux DFS (abattement)**

# TRANSFERT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES (RÉMUNÉRATIONS DUES À COMPTER DU 01/01/2026) À L'URSSAF

## DIALOGUE SOCIAL

Industries du cartonnage  
IDCC 0489

Boulangerie pâtisserie  
artisanale  
IDCC 0843

Charcuterie de détail  
IDCC 0953

HCR  
IDCC 1979

Pâtisserie  
IDCC 1267

Confiserie, chocolaterie,  
biscuiterie  
IDCC 1286

Optique-lunetterie de détail  
IDCC 1431

L'assiette retenue est identique à celle de la contribution légale de dialogue social (déclaré à l'Urssaf au travers du CTP 027 au taux de 0,016%) source webinaire Urssaf 9/01/2026

# TRANSFERT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES FORMATION PROFESSIONNELLE

**HCR**  
**IDCC 1979**

**Agents de direction des  
organismes du régime général de  
Sécurité Sociale**  
**IDCC 3232**

**Personnel des organismes de  
Sécurité Sociale**  
**IDCC 0218**

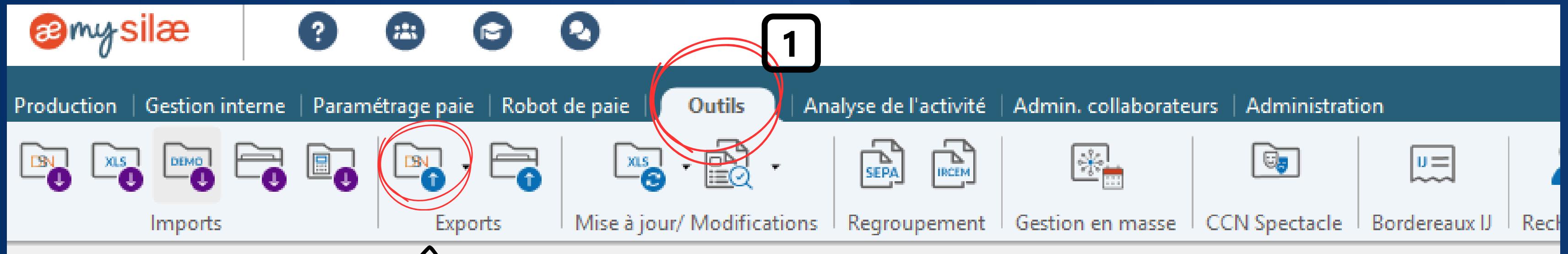
**Praticiens conseils du régime  
général de Sécurité Sociale**  
**IDCC 2603**

L'assiette retenue est identique à celles des contributions légales de formation professionnelle (déclaré à l'Urssaf à travers les CTP 959 ; 971 ; 983 au taux respectifs 0,55% / 1% ). Source webinaire urssaf du 09/01/2026

# COMMENT EXPORTER VOS DSN SUR MY SILAE ?



# 1. MENU OUTILS



Cliquer sur Export fichier  
DSN (ensuite)

2

1

2

3

**Sélectionner le portefeuille**

Agence : Toutes

Affectation : Expert comptable

Collaborateur(s)

Analysé

Dossier Raison sociale Date activation DSN Date activation DSN AT Date activation DSN fin contrat Sélectionné

Exporter les fichiers DSN

Sélectionner tout

Désélectionner tout

Appuyer sur “Exporter les fichiers DSN”

Appuyer sur “sélectionner tout”



Vous pouvez ensuite importer vos DSN sur la plateforme KONTABLE.FR



# MERCI

DE VOTRE ATTENTION

